

REPUBLIQUE DE GUINEE

==+==+==+==+==+==

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

==+==+==+==+==+==

^{C44}
**LOI L/93/ /CTRN
RATIFIANT ET PROMULGUANT L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE BASE DU 9 MAI 1990 SIGNE LE 23 OCTOBRE
1993 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA SOCIETE
DELTA GOLD MINING LTD POUR L'EXPLOITATION DE L'OR, DU
DIAMANT ET DES MINERAUX ASSOCIES DANS LA
PREFECTURE DE DINGUIRAYE.**

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

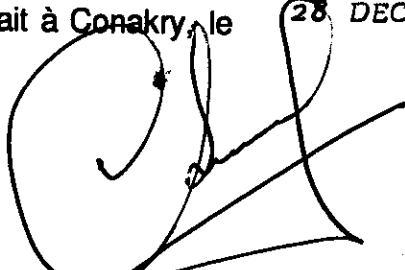
ARTICLE 1ER :

Est ratifié et promulgué l'Avenant n° 1 à la Convention de base du 9 mai 1990 signé le 23 octobre 1993 entre la République de Guinée et la Société Delta Gold Mining Ltd pour l'exploitation de l'or, du diamant et des minéraux associés dans la Préfecture de Dinguiraye.

ARTICLE 2 :

La présente loi qui entre en vigueur à la date de sa promulgation sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 28 DECEMBRE 1993



LANSANA CONTE